

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
23 juillet 2026**

L'an deux mille vingt six et le vingt-trois juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : CORNU Michel, GELY Germain, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JULHAN Vincent, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LAFONT Patricia, LAVIELLE Sylvain, PRIEUR Emily, RECOULY Jacky, SARTRE Vanessa.

Procurations : CASTAN Annie ayant donnée procuration à RECOULY Jacky, DELVOYE Elodie ayant donnée procuration à CORNU Michel, LACOMBE Stéphanie ayant donné procuration à PRIEUR Emily.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme JOUSSET Sandra.

D26.046 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 mai 2026.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.047 OBJET : CANTINE – Renouvellement de la tarification sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
23 juillet 2026**

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès à la cantine et de favoriser la mixité sociale,

CONSIDERANT que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial mensuel de la CAF, comme suit :

Quotient familial Tarif	0 – 599	0,90€
	600 – 999	1,00€
	1000 et +	4,65€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer une tarification sociale à trois tranches pour les repas servis à la cantine pour les enfants de l'école publique et privée de la commune dont le prix unitaire sera basé sur le quotient familial des parents

SOLLICITE l'aide financière de l'État.

STIPULE que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au terme de la convention, fixé au 31 décembre 2027.

TIENT A PRECISER que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services de la cantine, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'État, la Commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et, en particulier, la convention triennale avec l'Etat.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
23 juillet 2026**

D26.048 OBJET: PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, conformément aux articles L. 2223-17 à L. 2223-18-1 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la commune a engagé la procédure réglementaire de reprise des concessions en état d'abandon.

À ce titre :

- un premier procès-verbal de constat d'état d'abandon a été établi pour chacune des concessions concernées ;
- les mesures de publicité prévues par la réglementation ont été réalisées ;
- le délai légal d'un an s'est écoulé ;
- un second procès-verbal de constat a confirmé le maintien de l'état d'abandon des concessions concernées.

Le Conseil municipal prend acte de l'achèvement de cette phase de la procédure et autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la reprise des concessions concernées, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des seconds constats d'état d'abandon des concessions concernées ;
- autorise le Maire à poursuivre la procédure réglementaire et à prendre l'arrêté de reprise des concessions concernées ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et matérielles nécessaires à l'exécution de cette procédure.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- Vitraux de l'église de Saint-Germain-du-Teil
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Aménagement de l'appartement situé place de l'Ayral
- Présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes Aubrac, Lot, Causses et Tarn

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00 .

Le Maire,



La secrétaire de séance,

